Extention future

Aire de retournement provisoire 18mx22m

sur terrain appartenant à Claude Jean Investissement aménageur et demandeur du présent Permis d'Aménager

Rue de village

Chemin rural

Obligation de maintien de la haie et des arbres existants sur le lot 18

Servitude de passage d'ordre public pour les riverains du chemin rural dit de la haie pendue

Obligation de maintien de la haie et des arbres existants dans la mesure du possible

Impasse

Haie

Monde

PA1
Coupe 1

PA1
Coupe 2

N

Echelle 1/500° 0 5 10 25

Commune de Cresserons (14)

Quartier Ouest
Permis d'Aménager 01

Aménageur
CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT
2bis, Boulevard Georges Pompidou
14000 CAEN
Tel : 02.31.38.94.94

Concepteur
Paysagistes concepteurs - Urbanistes
Vert-Latitude
39, avenue du six juin - 14000 CAEN
76, rue d'Alleray - 75015 PARIS
Tel : 02.31.26.94.68

BET VRD
SODEREF INGENIERIE
Route de Saint-Pierre-sur-Dives
14370 MOULT
Tel : 02.31.23.70.96

BET Environnement
ALCEA
Le Haut des Landes
14310 LANDES-SUR-AJON
Tel : 02.31.97.10.97

PA09-10 - règlement graphique et hypothèses d'implantation

Version 1 - première diffusion dépôt PA

échelle 1/500

2 août 2019

LIMITES ET PERIMÈTRE

- Périmètre du Permis d'Aménager
- Limite de parcelle privative
- X — Numéro de parcelle
- 639m² — Surface indicative de la parcelle

Cf. article AU6 du règlement écrit (**PA10**)

ZONES CONSTRUCTIBLES ET RÈGLES D'IMPLANTATION

Cf. article AU5 du règlement écrit (**PA10**)

- Zone d'implantation d'une façade (partielle ou totale) sur un linéaire de 5m minimum de la construction principale
- Zone constructible principale pour toutes constructions
- Zone constructible secondaire uniquement pour les annexes (Cf Lexique du règlement écrit du PLU)
- Implantation du bâti en limite obligatoire
- Hypothèse d'implantation du bâti

PRINCIPES D'AMENAGEMENT CONTRAINTES ET SERVITUDES

- Voirie de quartier
- Trottoir, ruelle et venelle
- Placette
- Stationnements
- Transfo EDF
- Point d'apport volontaire interré Verre
- Plantation d'arbres en haie bocagère et espaces verts publics pouvant contribuer à la gestion des EP, à la charge de l'aménageur - nota : implantation indicative concernant les arbres
- Végétation existante : arbres et haies conservées
- Clôture de type 1 obligatoire + accès véhicule interdit
  Implantation obligatoire d'un muret de 60cm de hauteur sur la limite de lot
  Plantation obligatoire par l'acquéreur d'une haie privative fleurie implantée à l'arrière du muret.
  Type de clôture défini à l'article 11.6 du règlement du lotissement.
  Clôtures et plantations à la charge de l'acquéreur.
- Clôture de type 2 obligatoire
  Implantation obligatoire de la clôture sur la limite de lot
  Plantation obligatoire par l'acquéreur d'une haie privative champêtre implantée à l'arrière de la clôture.
  Type de clôture défini à l'article 11.6 du règlement du lotissement.
  Clôtures et plantations à la charge de l'acquéreur.

ACCÈS ET DESSERTE

- Pour les lots libres
  Entrée imposée non close en façade seulement, d'une largeur de 5m et d'une profondeur minimale de 5m, correspondant à 2 places de stationnement privatives par lot sur la parcelle.
  Cf. article 12 du règlement écrit - Aménagement à la charge de l'acquéreur.
- Pour les macrolots :
  Position indicative des accès non clos en façade seulement
  Aménagement à la charge de l'acquéreur.
  Cf. article 12 du règlement écrit - Aménagement à la charge de l'acquéreur.

JARDIN

- Suggestion de plantation et d'implantation d'arbre dans la parcelle à la charge de l'acquéreur.
- Suggestion de portillon piéton donnant sur l'espace public à la charge de l'acquéreur.
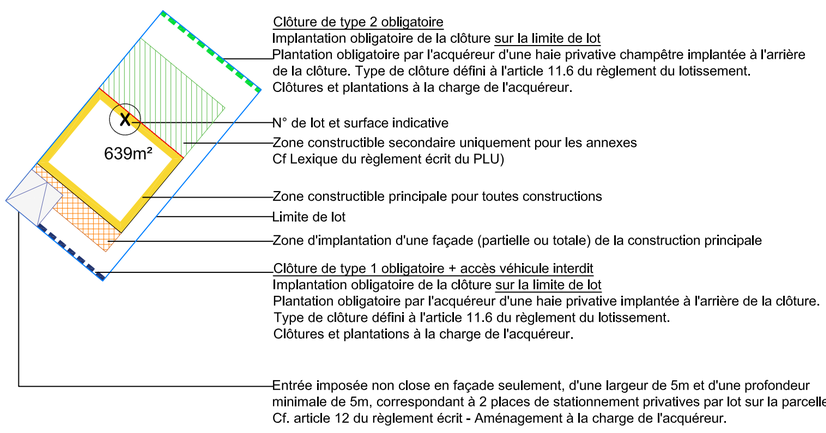
Illustration à titre d'exemple pour les lots libres